CONSEIL GENERAL
CUARNENS

Séance du Conseil Général de Cuarnens du 8 juin 2023
à la Salle de l'Hôtel de France à 20h15

Présidence : Monsieur Olivier Chappuis, Président.

Monsieur le Président lit la lettre de convocation de la Municipalité et donne connaissance de l'ordre du jour auquel il désire apporter une modification et annonce un nouvel objet à porter à l'ordre du jour, à inclure au Point 6 tout en décalant les autres objets.

- Etude de deux variantes d'implantation du café-restaurant du village
  Réponse au postulat de M. Yann Delacrétaz concernant la position du café-restaurant du village.

1. Appel
2. Admission de nouveaux membres
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022
4. **Préavis municipal No 01-2023** Rapport de gestion 2022
5. **Préavis municipal No 02-2023** Compte de fonctionnement et d'investissements 2022
6. **Préavis municipal No 03-2023** Création de l'Association intercommunale Vy de Mauraz
7. **Préavis municipal No 04-2023** Demande de crédit d'étude mobilité de CHF 33'000.00 pour le projet de stationnement et de sécurisation des déplacements piétons
8. Nomination d'un/e délégué/e suppléant/e au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale de la piscine des Chavannes (ASPIC)
9. Nomination d'un/e délégué/e et d'un/e délégué/e suppléant/e au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale Vy de Mauraz
10. Elections statutaires
11. Communications de la Municipalité
12. Divers et propositions individuelles

1. Appel
50 membres sur 73 sont présents, le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer.

2. Admission de nouveaux membres
Messieurs Alain Clément, Laurent Monnier et Antoine Rime prononcent la formule rituelle et sont admis comme nouveaux membres du Conseil Général de Cuarnens.

3. Adoption du PV
Le PV de la séance du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

4. Préavis municipal No 01-2023 Rapport de gestion 2022

Le rapporteur de la Commission de gestion, **M. Etienne Chappuis** prend la parole et précise que la commission de gestion, composée de Mme Pauline Rime et MM Julien Bovet, Alain Peneveyre, Jean-Marc Cloux, Eric Niedergang et Juan Vazquez s'est réunie le mardi 16 mai 2023 pour étudier le "Rapport de gestion de l'année 2022".

La commission tient à remercier Mme Laetitia Rochat, secrétaire, M. Frédéric Chappuis, Syndic et M. René Jomini, Municipal pour toutes les informations fournies et les explications données.

La Commission a particulièrement apprécié l'ensemble des informations contenues dans ce document. Agréable à lire, le contenu est très pertinent, agrémenté de graphiques et d'illustrations, comme par exemple :

- L'entretien des rives de la Venoge qui a suscité une petite réaction. En effet, il s'agit de la 2ème fois pour ces travaux au même endroit en peu de temps. Les billons de bois imposés par le canton à l'époque n'ayant pas tenu, c'est un empierrement pourtant prévu initialement par la Municipalité qui a été posé.

La Commission de gestion unanime propose au Conseil Général :

- D'approuver le rapport de gestion 2022 de la Municipalité tel qu'il vous est présenté.
- De féliciter Mme Laetitia Rochat et la Municipalité pour la rédaction et la présentation de ce "Rapport de Gestion" pour l'année 2022.

Mme Jill Valérie Hedinger prend la parole et s'étonne d'une grande différence au point : **450.3180.70 Transport et élimination du plastique,** en 2022 : 11.147 t. et en 2021 : 1.15 t.

M. le Président pense qu'il s'agit d'une erreur de frappe et qu'il faut déplacer le point : 11.5 t.

M. Michel Bachmann prend la parole en évoquant le chapitre : **Transport et élimination du compost.** Il pense qu'on n'élimine pas le compost mais qu'on l'utilise. Le mot « élimination » ne lui semble pas très approprié dans ce chapitre.

M. Jean-Daniel Staub, Municipal, propose de nommer le chapitre : **Transport et valorisation des déchets.**

M. Didier Jouvenat prend la parole et demande, par rapport à la remarque de la commission de gestion concernant la consolidation, comme les premières mesures ont été imposées par le canton, est-ce que le canton rembourse l'empierrement qui remplace les billons de bois.

M. Jean-Daniel Staub, Municipal de répondre qu'effectivement le canton a imposé les billons de bois, n'a pas remboursé l'empierrement mais a versé deux fois des subventions.

M. le Président passe le préavis 01-2023 au vote. Il est accepté à l'unanimité.

5. Préavis municipal No 02-2023 Compte de fonctionnement et d'investissements 2022

Le rapporteur de la Commission de gestion, **M. Etienne Chappuis** prend la parole et précise que la commission de gestion, composée de Mme Pauline Rime et MM Julien Bovet, Alain Peneveyre, Jean-Marc Cloux, Eric Niedergang et Juan Vazquez s'est réunie le mardi 16 mai 2023 pour étudier les "Comptes de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022".

La Commission remercie Mme Laetitia Wolf, boursière, M. Frédéric Chappuis, Syndic et M. René Jomini, Municipal, pour toutes les informations fournies et les explications données.

La Commission tient à préciser que les chiffres donnés et/ou imposés par le Canton de Vaud sont difficiles à poser d'avance et de manière précise.

La qualité des documents mis à disposition par la Municipalité et par Mme la boursière est à souligner. Ils sont très clairs, faciles à lire, ceci grâce aux précisions à chaque page via les renseignements complémentaires annexés. De plus, les chiffres entre budget et comptes sont globalement très proches et nous tenons à le relever, car cela découle d'une gestion financière très sérieuse de la part de nos autorités communales.
Nous avons examiné en détails les différents comptes et avons posé de nombreuses questions. Pour chacune d'entre elles, des réponses ont été très clairement expliquées, et ce, à l'entière satisfaction de la Commission de gestion.

L'exercice 2022 se solde par un excédent des produits de CHF 218'318.52, après d'importantes attributions aux fonds de réserve "affectées ou de renouvellement et rénovation" ainsi qu'à des amortissements "complémentaires". Le bénéfice viré à capital représente un montant de CHF 139'895.17.

Nous notons également qu'au sujet du solde de la péréquation de l'année précédente, un montant de CHF 10'866.00 est revenu en retour. En additionnant les autres chiffres de ce compte péréquation et dépenses thématiques, nous arrivons à CHF 602'577.00 en notre faveur contre CHF 388'776.00 prévu dans le budget. Cela résulte d'une imposition plus basse qu'au budget, ainsi que des dépenses thématiques qui augmentent. Ce retour est un des éléments clés qui rend les comptes 2022 favorables.

Pour bien comprendre, les dépenses thématiques de la péréquation directe consistent à allouer des ressources financières aux communes, en fonction de leurs dépenses pour certains services publics. Ces derniers sont regroupés dans deux catégories : les transports et la sylviculture. Les dépenses liées aux transports concernent les routes, les transports publics et les transports scolaires. Les dépenses pour la sylviculture ne concernent que les forêts.
Il s'agit, plus précisément, des charges de fonctionnement des communes, à savoir les coûts supportés par le ménage communal pour ces domaines (et non des dépenses d'investissements).

La Commission a pris également connaissance du rapport de la fiduciaire "Fiprom SA" qui a procédé à un examen de la comptabilité communale et précise que celle-ci est tenue conformément aux exigences cantonales sur les comptes communaux.

La Commission de gestion unanime propose au Conseil Général :

- De valider les "Comptes de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022"
- De féliciter Mme Laetitia Wolf, boursière et la Municipalité pour le travail accompli à propos de l'élaboration des comptes 2022.

M. Nicolas Chappuis prend la parole et pose une question par rapport à la péréquation, est-ce que les forêts rapportent ?

M. le Syndic de répondre par la négative mais que la commune reçoit de l'argent pour couvrir les frais.

M. le Président passe le préavis 02-2023 au vote. Il est accepté à l'unanimité.

6. Etude de deux variantes d'implantation du café-restaurant du village Réponse au postulat de M. Yann Delacrétaz concernant la position du café-restaurant du village.

Mme Anouk Paltani du bureau Contour donne quelques explications :

Présentation de l'étude de deux variantes d'implantation du café-restaurant du village

Contexte de l'étude

Réflexion de la Municipalité depuis 2018 sur l'avenir cu complexe de l'Hôtel de France

- Maintien des infrastructures au cœur du village
- Création d'un pôle attractif
- Lieu de vie et de rassemblement pour la population

Postulat de M. Yann Delacrétaz demandant la réalisation d'une étude de faisabilité chiffrée pour construire un nouveau bâtiment avec un restaurant sur la parcelle 221 avec comme arguments :

- Places de parc à proximité
- Vue sur les Alpes
- Intégration au CAD
- Proximité avec la place de jeux
- Synergies avec l'UAPE, la cantine scolaire et le complexe sportif

Analyse du complexe de l'Hôtel de France

Contexte et situation :

\+ Lieu de rencontre
\+ Position stratégique au cœur du village
\+ Visibilité
+/- Infrastructures vétustes mais opportunité de rénover

Potentiel de développement :

+ Proximité avec d'autres services et infrastructures
+ Synergies possibles
+ Dynamisation du centre

Mobilité :

+ Stationnement à proximité
+ Accès et proximité favorisant la mobilité active
- Trafic
+/- Sécurité piétonne mais opportunité d'améliorer

Analyse parcelle 221

Contexte et situation :

+ Vue sur les Alpes et le paysage régional
- Terrain en zone d'utilité publique
- Situation en périphérie
- Visibilité depuis les grands axes routiers
- Possibilité de construction sur des surfaces déjà occupées

Potentiel de développement :

+/- Proximité avec l'école, le complexe sportif et la place de jeux
- UAPE / Cantine : pas de possibilité de monopole donc pas de synergie possible
- Concurrence avec la salle polyvalente et le club-house

Mobilité :

+ Stationnement à proximité
- Augmentation du trafic individuel motorisé à proximité de l'école
- Cohabitation avec le bus scolaire difficile
- Stationnement occupé pour d'autres usages (attente parents, évènements sportifs ou manifestations)
- Route au sud, coût et faisabilité à vérifier
- Accessibilité en mobilité active limitée (pente et distance)

Synthèse

Analyse	Hôtel de France	Parcelle 221
Contexte et situation		
Lieu de rencontre	++	+
Position au sein du village	++	-
Proximité avec axe routier, visibilité	++	--
Potentiel à valoriser	++	=
Vue sur les Alpes et/ou le paysage	+	++
Affectation du terrain	++	--
Potentiel de développement		
Proximité avec d'autres services et infrastructures	++	+
Potentiel de synergies à proximité	+	-
Mobilité		
Stationnement à proximité	+	+
Accessibilité en mobilité active	++	-
Impact sur le trafic routier à proximité	=	--
Sécurité piétonne	--	--

Conclusion

- L'analyse démontre que le postulat propose une localisation peu avantageuse en termes de cohésion sociale et d'accessibilité, générant une deuxième centralité et créant une concurrence avec le centre du village. Cette dynamique nuirait à la cohérence d'ensemble du village et empêcherait le développement d'une centralité à Cuarnens.

- L'intégration du restaurant dans le complexe de l'Hôtel de France en mutation est une très belle opportunité. La Municipalité souhaite proposer un restaurant comme lieu de vie et de rencontre pour sa population. La situation en plein cœur du village, l'accessibilité en mobilité active et en véhicule ainsi que la proximité avec d'autres infrastructures et services sont tout autant d'arguments dans ce sens.

Processus choisi

Sélection d'un mandataire pour la réalisation d'une **étude de faisabilité** puis organisation de mandats d'étude parallèles (MEP) **à 1 degré** pour les études de projet

Calendrier du processus

Désignation	Période	Statut
Relevé des bâtiments	Février à avril 2023	En cours de finalisation
Relevé géomètre	Février – mars	Finalisé
Etude GastroConsult	Mars à juin 2023	En cours
Constitution du collège d'experts	Mai 2023	Finalisé
Mise au point du calendrier des MEP	Mai 2023	Finalisé
Etablissement du programme	Avril à juillet 2023	En cours
Etablissement du cahier des charges	Février à juillet 2023	En cours
MEPphase sélective	Fin août à fin octobre 2023	
Lancement des MEP	29 novembre 2023	
Dialogue final	Mai / Juin 2024	
Publication de la décision, rapport final du Collège	Fin août 2024	
Vernissage de l'exposition des projets	Fin août 2024	
Exposition des projets	Fin août à mi-septembre 2024	
Mise au point du contrat mandataire	Fin septembre	
Préavis crédit d'étude	Dès octobre 2024	

Calendrier de la procédure

Désignation	Dates
Dépôt sur SIMAP	30 août 2023
Retour des dossiers de présélection	13 octobre 2023
Analyse des dossiers	Jeudi 2 novembre 2023
Lancement des MEP	29 novembre 2023
Visite sur le site	29 novembre 2023
Délai de dépôt pour les dossiers 1er dialogue	22 janvier 2024
1er dialogue	Jeudi 1er février 2024
Délai des dépôts pour les dossiers 2ème dialogue	28 mars 2024
2ème dialogue	Jeudi 18 avril 2024
Délai pour dépôts dialogue final	6 mai / 17 juin 2024
Dialogue final	Jeudi 16 mai / jeudi 27 juin 2024
Publication de la décision, rapport final du Collège d'experts	28 août 2024
Vernissage de l'exposition des projets	Jeudi 29 août 2024
Exposition des projets	Jeudi 29 août au vendredi 13 septembre 2024

M. le Syndic prend la parole et remercie Mme Anouk Paltani et tous les bureaux pour l'étude présentée.
En conclusion, il explique qu'au vu des éléments avancés lors de l'étude réalisée, il apparaît clairement que le déplacement du restaurant sur la parcelle 221 n'est pas intéressant et probablement irréalisable. Le maintien des infrastructures au cœur du village avec l'intégration du restaurant dans le complexe est une très belle opportunité. La Municipalité souhaite un restaurant villageois comme lieu de vie et de rencontre pour sa population et propose donc de rejeter le postulat et de confirmer le maintien du restaurant dans le complexe Hôtel de France.

Le rapporteur de la commission, **M. Philippe Duperrex**, prend la parole et précise que la commission composée de MM Nicolas Chappuis et Yves Wulliens s'est réunie le mardi 30 mai 2023 afin de faire un point de situation sur l'étude en cours concernant la mise en valeur du complexe Hôtel de France.

La commission a notamment pris connaissance de l'analyse effectuée par rapport à l'étude de deux variantes d'implantation du café-restaurant du village. Elle a pu poser bon nombre de questions qui ont toutes reçus réponses et explications de la part de Mme Anouk Paltani (Contour), de Mme Nathalie Marcuard (Municipale), de M. Frédéric Chappuis (Syndic) et de M. René Jomini (Municipal).

Cette analyse a pu mettre en évidence les avantages et inconvénients de chaque option, mais elle a surtout pu démontrer objectivement la faisabilité ou non de ces dernières.
Les résultats de cette analyse effectuée sur trois axes importants tels que le contexte et la situation, le potentiel de développement et la mobilité, sont très explicites et la synthèse est très claire.

En ligne avec cette synthèse et fort de ce qui précède, la commission unanime soutient la proposition de la Municipalité :

- de rejeter le postulat de Monsieur Yann Delacrétaz
- de confirmer le maintien du restaurant dans le complexe de l'Hôtel de France.

M. Yann Delacrétaz prend la parole et remercie la Municipalité d'avoir pris en compte son postulat. Il annonce qu'à la suite de la présentation de Mme Anouk Paltani, lui-même n'a pas envie de voter pour son idée. Néanmoins il pense que le projet n'a pas forcément été pris du bon côté. Si tous les points exposés par Mme Anouk Paltani étaient repris, il arriverait certainement aussi à les imaginer en faveur du postulat. Un restaurant actuellement au milieu du village, qu'il serait très négatif d'exporter à l'extérieur. Il pense au contraire que cela serait positif pour le voisinage notamment le bruit des fumeurs à l'extérieur. La route passerait devant le garage en sens unique avec une sortie éventuelle côté Chavannes avec la possibilité de faire des places de parc réservées pour le restaurant. Il explique avoir demandé dans son postulat une solution chiffrée et pense que l'étude pourrait plus poussée avec des chiffres car il maintient que sa demande est faisable, certes compliquée.

M. le Syndic pense qu'il ne vaut pas la peine de parler de chiffres alors que la zone ne permet pas de faire un restaurant.

M. Jean-Marc Cloux pense que la commune n'a pas les moyens de perdre de l'argent et du temps pour une nouvelle étude.

M. Yann Delacrétaz reste convaincu que son projet pourrait être réalisable, explique que si la zone était vraiment inconstructible, elle ne serait pas évoquée.

M. René Jomini, Municipal prend la parole et explique que la zone étant d'utilité publique, la solution serait de faire un changement de plan d'affectation particulier pour cet endroit afin d'y construire un restaurant mais il n'est pas sûr que le canton rentrerait en matière car la Municipalité est déjà limitée avec les autres activités.

M. Alain Clément prend la parole et explique que le restaurant est l'âme du village et le déplacer ne serait pas une bonne idée et il ne voit pas l'utilité car il est difficile de trouver des restaurants à des prix raisonnables et compliqué de parquer des camions.

M. le Président passe la proposition de la Municipalité : de maintenir le restaurant dans le complexe de l'Hôtel de France au vote. Elle est acceptée à la majorité avec 4 abstentions et 5 NON.

M. Fabian Mariller prend la parole et insiste pour que les choses s'activent car la Municipalité a déjà investi beaucoup d'argent et le projet est toujours au point mort. Il partage les arguments de M. Yann Delacrétaz et pense que l'étude a été un peu « biaisée ».

M. Didier Maillat prend la parole et demande si le cahier des charges sera disponible pour une consultation par les conseillers ?

M. René Jomini, Municipal explique que le cahier des charges sera le résultat condensé de toutes les études et qu'il sera soumis au Conseil Général d'octobre pour prendre connaissance.

M. le Président demande à l'assemblée de faire confiance aux personnes en charge du dossier.

Mme Anne Bovet prend la parole et demande si la présentation du projet se fera devant le Conseil Général ou uniquement à la Municipalité ?

Mme Anouk Paltani de répondre qu'une fois le projet choisi par le « Collège », il sera soumis au Conseil Général.

M. le Syndic explique que la Municipalité avait le souhait d'avoir le maximum de personnes de la Municipalité et du Conseil Général comme délégués au Collège d'experts afin de représenter les intérêts de la commune. Trois personnes dont deux de la Municipalité et une du Conseil Général ainsi que quatre professionnels voteront.

M. Philippe Duperrex prend la parole et précise que les suppléants du « Collège » ne votent pas. Il propose que le cahier des charges soit mis à la disposition du Conseil Général afin de limiter le risque et les doutes.

M. le Syndic de répondre que la Municipalité soumettra le cahier des charges lors de la séance du Conseil Général d'octobre.
Il remercie chaleureusement Mme Anouk Paltani pour tout son soutien.

7. Préavis municipal No 03-2023 Création de l'Association intercommunale Vy de Mauraz

Le rapporteur de la commission, **M. Serge Clément**, prend la parole et précise que la commission composée de Mme Sandrine Chaillet et M. Walter Hürlimann s'est réunie le 9 mai 2023 afin d'étudier la Création de l'association intercommunale de Vy de Mauraz.
La séance ayant pour but l'explication détaillée du préavis municipal 03-2023, la commission remercie M. Grossenbacher du bureau d'étude Herter et Wiesman ainsi que M. Jean-Daniel Staub, Municipal.

La commission s'est alors réunie le 31 mai 2023 pour l'étude du préavis 03-2023 et, pour donner suite aux explications détaillées de la séance du 9 mai 2023, a passé en revue tous les points du préavis municipal 03-2023 et les trouve conforme aux statuts de l'association intercommunale de Vy de Mauraz.

La commission se permet de faire remarquer au Conseil Général de Cuarnens l'article 4 du préavis, concernant la propriété des sources.
Les sources communales n'appartiennent pas à l'association Vy de Mauraz et font partie du Patrimoine et restent propriété des collectivités locales, à savoir :

- **Sources des Mousses, propriété de Cuarnens**

La commission remarque toutefois qu' aucune précision n'est apportée au préavis concernant les fontaines du village.
Renseignements pris auprès de M. Jean-Daniel Staub, le réseau ainsi que l'eau des fontaines ne font pas partie de Vy de Mauraz et sont propriétés propres de la Commune de Cuarnens.
La commission demande alors que ce point soit inscrit au Registre Foncier au même titre que le droit de l'eau.

La commission, à la suite de l'étude du préavis municipal 03-2023 propose au Conseil Général de Cuarnens d'accepter le préavis pour la Création de l'association intercommunale de Vy de mauraz, tel que présenté.

M. le Président donne la parole à M. Grossenbacher du bureau d'étude Herter et Wiesman qui donne des explications sur le préavis.

Il explique que la totalité de l'eau fournie par les propriétaires de sources doit être exploitée et gérée par l'association intercommunale.

La commune de Cuarnens a fait une demande en 2011 lors de la convention des 8 communes : que l'eau des fontaines devait pouvoir continuer d'alimenter le réseau « fontaines communales » et que cette eau aille directement dans les fontaines et ne fasse pas partie de toute la mesure et la collaboration de Vy de Mauraz.
En consultant le schéma hydraulique, il est constaté que le débit mètre des fontaines ne fait pas partie du débit mètre mesuré par Vy de Mauraz.

L'annexe 4 des statuts est le résumé des données pour arriver au montant de CHF 148'400.00, rétribution annuelle fixe permanente de l'association intercommunale auprès des propriétaires des sources selon la proportion par rapport au volume total.

M. Nicolas Chappuis demande si le débit des sources venait à baisser, est-ce que le débit des fontaines irait automatiquement dans le réseau Vy de Mauraz ?

M. Grossenbacher de répondre par la négative car le débit de l'eau varie entre 30 et 50m3 par jour.

Mme Claire-Lise Cloux demande pourquoi les communes de L'Isle et Mont-la-Ville ne font pas partie du projet ?

M. Grossenbacher de répondre que c'est un travail de 3 ans avec les 8 communes membres liées à la convention de 2011 et qu'il n'est pas possible d'intégrer 2 communes supplémentaires, en revanche si l'association intercommunale est créée, il sera possible d'accueillir de nouvelles communes.

M. Didier Maillat demande si l'annexe 4 qui calcule la rétribution annuelle fixe, est bloquée pour 30 ans ?

M. Grossenbacher de répondre qu'elle est bloquée pour un temps indéterminé, rédigé par un notaire. Il fallait indiquer une date sur les statuts, d'où 30 ans. Un futur relativement lointain est projeté avec un tarif de 8 cts/m3 qui va probablement bouger dans les années à venir. Les attributions fixées par les communes sont basées sur ce tarif.

M. Didier Maillat demande s'il n'est pas risqué de fixer un tarif et est-ce qu'une adaptation est prévue dans le temps ? Est-il envisageable que les moyennes calculées pour 2016-2021 puissent complètement changer dans 20 ans ?

M. Grossenbacher de répondre que la démarche est de trouver une méthode pour rétribuer le patrimoine communal car les sources sont propriété des communes.
Considérer la production des sources sur un certain nombre d'année. Rétribuer le patrimoine communal sur un très long terme en garantissant une rentrée financière aux communes. Le seul moyen de modification et de réunir les 8 communes et prendre un nouvel accord devant un notaire.

M. Fabian Mariller demande par qui le prix de l'eau va être décidé ?

M. Grossenbacher de répondre que selon le système chaque commune reste distributeur d'eau. Les communes vont garder leur réseau de conduite mais ne seront plus propriétaire des ouvrages comme le réservoir. Chaque commune va fixer son prix de l'eau comme elle le fait actuellement simplement que l'association va facturer des prestations aux communes ainsi elle aura des rentrées financières pour équilibrer les charges.

M. Jean-Daniel Staub, Municipal explique qu'il est noté dans les statuts que l'association est responsable de l'arrivée d'eau dans les communes et de la défense incendie donc même les frais du surpresseur (réservoir) sont à la charge de l'association.

M. Fabian Mariller explique que la commune ne touchera plus l'argent des sources et propose d'utiliser les CHF 58'882.00 pour la rénovation de la place de jeux, par exemple.

M. Alain Clément demande au niveau d'une pollution (camion citerne) dans une commune, qui est responsable, l'association ou la commune ?

M. Jean-Daniel Staub, Municipal de répondre que si un camion citerne venait à se renverser au Mollendruz, il se pourrait qu'il n'y ait plus de sources à Cuarnens mais l'association permettrait d'avoir de l'eau, par exemple, du Bois du Sépey.

Pour répondre à la question de **M. Julien Bovet, M. Grossenbacher** précise qu'à la direction de l'association, 8 personnes dont un municipal par commune membre. Il a été discuté que l'augmentation de la population des communes de Cossonay et Gollion ne donnera pas lieu à une augmentation de la représentation et de ce fait les 2 communes les plus peuplées n'auront pas 50% des voix au législatif.

M. Jean-Marc Cloux demande la possibilité de modifier le rapport afin que le projet soit plus rentable pour la commune de Cuarnens en cas d'acceptation ?

M. Jean-Daniel Staub, Municipal de répondre que la convention a été signée en 2011 et qu'il a été noté et décidé que les 8 communes alimentent les 8 communes. La commune de Cuarnens ne peut pas fournir de l'eau à la commune de l'Isle sans passer par Vy de mauraz.

En conclusion :
Le réseau des fontaines de Cuarnens ne fait pas partie de Vy de Mauraz et sa gestion est uniquement du ressort de la commune.

Vy de Mauraz a suffisamment d'eau pour fournir tous les habitants, présents et futurs des communes sans devoir aller chercher de l'eau ailleurs.

La répartition des voix dans le conseil législatif ne prétérite pas les petites communes.

M. le Président passe le préavis 03-2023 au vote. Il est accepté à la majorité (37 OUI) avec 7 abstentions et 8 NON.

8. Préavis municipal No 04-2023 Demande de crédit d'étude mobilité de CHF 33'000.00 pour le projet de stationnement et de sécurisation des déplacements piétons

Le rapporteur de la Commission de gestion, **M. Etienne Chappuis** prend la parole et précise que la commission de gestion, composée de Mme Pauline Rime et MM Julien Bovet, Alain Peneveyre, Jean-Marc Cloux, Eric Niedergang et Juan Vazquez s'est réunie le mardi 16 mai 2023 pour étudier la "Demande d'un crédit d'étude mobilité de CHF 33'000.- pour le projet de stationnement et de sécurisation des déplacements piétons".

La Commission remercie M. Frédéric Chappuis, Syndic, M. René Jomini, Municipal et M. Jean-Daniel Staub, Municipal pour toutes les informations fournies et les explications données.

La mobilité est un sujet d'actualité générale. Dans notre village, la population a augmenté en même temps que le nombre d'élèves et de voitures. Nous avons pris connaissance de cette problématique de sécurisation et de stationnement comme par exemple :

- La mobilité des élèves sur la route de Chavannes avec le paramètre vitesse des véhicules notamment.
- L'uniformisation des places de parcs sur la voie publique, afin d'éviter le parcage sauvage comme sur la rue du Temple.

La Commission de gestion tient également à préciser qu'il serait important que l'étude se porte sur l'ensemble du village.

Dans un premier temps, deux bureaux d'étude ont été approchés. L'entreprise Citec à Morges et l'entreprise Christ et Gygax à Yverdon. Le choix de l'entreprise se fera après la décision du Conseil de valider ou non ce Préavis. Le montant du devis est très proche pour les deux parties. Pour la suite, il s'agit de faire la phase incontournable d'étude de récolte de données de base et d'enquêtes.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion unanime demande au Conseil Général de valider la "Demande d'un crédit d'étude mobilité de CHF 33'000.- pour le projet de stationnement et de sécurisation des déplacements piétons".

M. le Président passe le préavis 04-2023 au vote. Il est accepté à l'unanimité.

9. Nomination d'un/e délégué/e suppléant/e au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale de la piscine des Chavannes (ASPIC)

Comme personne ne se présente, **Mme Claire-Lise Cloux** accepte le poste de suppléante, elle est élue par acclamations.

10. Nomination d'un/e délégué/e et d'un/e délégué/e suppléant/e au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale Vy de Mauraz

M. Serge Clément propose M. Walter Schmutz comme délégué, qui accepte et est élu par acclamations.

M. le Président propose comme suppléant, M. Yves Wulliens, absent mais qui accepte.

11. Elections statutaires

M. le Président passe la parole à **Mme Corinne Porchet (Scrutatrice),** le Vice-président M. Raphaël Goy étant absent, pour l'élection du Président.

Comme il n'y a pas de propositions, M. Olivier Chappuis accepte de renouveler son mandat et, est élu à l'unanimité par acclamations.

M. le Président passe ensuite à l'élection du Vice-président.

M. Raphaël Goy, actuel Vice-président, accepte un nouveau mandat. Comme il n'y a pas d'autres propositions, M. Raphaël Goy est élu à l'unanimité par acclamations.

Les scrutatrices sortantes, Mesdames Catherine Bachmann et Corinne Porchet sont remplacées par Mme Marie Berardi et M. David Jenny.
Pour les scrutateurs suppléants, comme il n'y a pas de propositions, Mesdames Catherine Bachmann et Corinne Porchet se représentent et sont chaleureusement applaudies par l'assemblée.

M. le Président ouvre l'élection d'un membre et de deux suppléants pour la Commission de gestion.
M. Etienne Chappuis, rapporteur sortant est remplacé par Mme Pauline Rime.
MM Alain Peneveyre et Eric Niedergang étant démissionnaires, **M. le Président** propose Mme Jill Valérie Hedinger comme membre. Elle accepte et est élue par acclamations.

M. Nicolas Chappuis propose comme 1er suppléant, M. Yann Delacrétaz, qui accepte.
M. le Président propose comme 2ème suppléant, M. Christophe Chappuis, absent, mais qui accepte. Ils sont élus par acclamations.

12. Communications de la Municipalité

Mme Nathalie Marcuard, Municipale prend la parole et annonce que la Municipalité commande chaque année au printemps des pellets pour le chauffage à distance, et se groupe avec des particuliers de la commune pour bénéficier de rabais et invite les personnes intéressées à s'annoncer au bureau communal.

M. le Syndic prend la parole et annonce,
TVA : dès le 1er janvier 2023 la commune de Cuarnens est assujettie à la TVA concernant l'épuration.

Règlement du personnel : le règlement du personnel a été validé par le Conseil Général le 8 décembre 2022, ensuite il a été envoyé au canton pour la validation au 2 février 2023.
Le canton a demandé à la Municipalité d'ajouter un alinéa à l'article 36 Autres congés, cela concerne une loi fédérale sur les proches aidants qui a été acceptée.
Article 36 rubrique F
Un congé de proche aidant de 3 jours par cas, au maximum 10 jours par an pour la prise en charge d'un membre de la famille ou d'un proche atteint dans sa santé. Il appartient à la personne arrêtée de fournir au proche aidant la preuve du besoin du congé (certificat médical).

Titres de transport MBC : pour donner suite à la demande d'un conseiller, la Municipalité a décidé de prendre des titres de transport qui sont vendus à l'administration communale, cela concerne les destinations suivantes : L'Isle – Cossonay-Ville – Cossonay-Gare et Lausanne.

Péréquation : Ce système touche à sa fin car dans la nouvelle péréquation, les thématiques ne rentreront plus en compte. Un nouveau système de calcul sera présenté lundi 12 juin par le secrétaire de l'ADCV qui expliquera également les incidences pour la commune de Cuarnens.

M. le Syndic termine en précisant que les boursières peuvent être remerciées pour avoir fait bénéficier la commune du système par le passé.

13. Divers et propositions individuelles

M. le Président remercie M. Etienne Chappuis pour ses rapports clairs et bien « fouillés » et sa longue vie à la commission de gestion et des finances.

M. Alain Clément demande la possibilité de mettre un chanfrein dans le giratoire (Pont) car il est difficile de circuler avec un camion.

Pour répondre à **Mme Marialine Pesenti,** M. le Président annonce que les fleurs pour la commune arrivent demain (vendredi).

M. Nicolas Chappuis trouve honteux que la commune doive vendre des billets pour les MBC.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 23h00.

Le Président La secrétaire